

Tout bien mis en vente ou en location doit obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic immobilier , celui-ci varie selon le type de bien et la région dans laquelle il se situe

Pour vous aider, conservez ce tableau récapitulatif applicable au 1er Janvier 2018 pour la Gironde

DIAGNOSTICS	VENTE	LOCATION	Durée de validité et bien concerné
DPE	✓	✓	Valable 10 ans, il est obligatoire pour tout bâtiment clos, couvert et fermé
TERMITES	✓	✗	Valable 6 mois, il est obligatoire en Gironde, zone à risque par arrêté préfectoral
AMIANTE	✓	✗	Validité illimitée, il s'applique à tous les biens construits avant le 1er juillet 1997
ELECTRICITE	✓	✓	Valable 3 ans*, s'applique à toute installation datant de plus de 15 ans
GAZ	✓	✓	Valable 3 ans*, s'applique à toute installation datant de plus de 15 ans
PLOMB	✓	✓	Validité illimitée <i>si absence de plomb, 1 an si présence de plomb</i> . Tout bien avant 1949
SURFACE Carré	✓	✓	Obligatoire pour tout bien en copropriété
SURFACE habitable	✗	✓	Obligatoire pour tout bien à usage d'habitation
ERNMT	✓	✓	Valable 6 mois (ERNMT : état des risques miniers naturels et technologiques)

\*Pour les biens mis en location, la validité des diagnostics Electricité et Gaz est portée à 6 ans au lieu de 3 ans pour la vente  
D'autres réglementations pour les immeubles collectifs ou locaux commerciaux, sont applicables et ne sont pas mentionnées dans ce tableau.